

# LIMALONGES

## Compte rendu

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013

Le vingt deux juillet 2013, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal** : 16 juillet 2013

**Présents** : Messieurs et Mesdames : Boutin Jean-Pierre, Machet Annette, Meunier Magaly, Raymond Valette, Airault Stéphanie, Guillaud Hervé, Poitevin René, Biraud Alain, Béatrice Mougou

**Absents excusés** : Michel Perrain, Nicolas Cluseau, Lepasant Albert (pouvoir donné à Annette Machet)

**Absents** : SILLARD Virginie, Emmanuelle Quintard, Laurent Labrousse

**Secrétaire de séance** : Magaly Meunier

La séance étant déclarée ouverte, le Maire donne lecture du Procès-Verbal précédent qui est adopté. Il donne ensuite l'ordre du jour.

#### ❖ **Aliénation du chemin rural « du Boux Narbet à la Croix Bardon »**

La délibération 2012/065-77 du 13 juin 2012 concernant l'aliénation du chemin sera reconduite pour l'éventuel repreneur de la S.A Guillon.

#### ❖ **Parc Eolien de Chaunay**

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu à Chaunay du 11 juin au 12 juillet 2013, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'implantation de 9 éoliennes le long de la N10.

#### ❖ **Dissolution du syndicat Rom-Bouleure**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

**Vu** l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

**Vu** l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

**Vu** la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

**Considérant** que les compétences exercées par le Syndicat peuvent maintenant l'être par le SMAEP 4B (pour les Communes de Bouin, Caunay, La Chapelle Pouilloux, Clussais-La-Pommeraiie, Hanc, Maire-L'evescault, Melleran, Montalembert, Montjean, Limalonges, Lorigne, Pers, Pioussay, Plibou, Sauze-Vaussais) ou le Syndicat d'eau de Lezay (pour les Communes de Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay), en conservant pour l'abonné une qualité de service équivalente;

**Considérant** que le syndicat de Rom-Bouleure peut être dissous par le consentement des conseils municipaux des communes adhérentes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Se prononce par délibération en faveur de la dissolution du syndicat de Rom-Bouleure à compter du 31 décembre 2013.
- Précise qu'en cas de transfert des compétences production et distribution au syndicat 4B, l'ensemble des éléments d'actif et de passif revenant à la commune, ainsi que les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement afférents aux compétences transférées seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Précise que Pour les 4 communes MESSÉ, ROM, SAINTE SOLINE et VANZAY ayant émis le vœux de rejoindre pour une question territoriale ; En accord entre les Communes, les syndicats d'eau SMAEP 4B, Syndicat d'Eau de Lezay et le SIAEP Rom Bouleure, Le Syndicat d'eau de Lezay s'engage à s'acquitter :
  - Auprès du SIAEP Rom Bouleure avant le 31/12/2013, du montant des amortissements restant à courrir relatifs aux investissements réalisés depuis 2003, sur ces 4 communes,
  - Auprès du SMAEP 4B des 35 € par compteur transféré et par an jusqu'en 2027, selon les engagements pris au préalable.
- Demande au maire de transmettre cette délibération au Président du syndicat de Rom-Bouleure.

❖ **Adhésion au SMAEP 4B et transfert de compétences**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

**Vu** l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

**Vu** l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

**Vu** la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°32100308 en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte **d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)** ;

**Considérant** que le SMAEP 4B exerce les mêmes compétences que le Syndicat de ROM-BOULEURE;

**Considérant** que l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des collectivités membres du SMAEP 4B qui se prononcent dans les conditions de majorité

qualifiée et qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la proposition de modification des statuts du syndicat 4B ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Demande l'adhésion au SMAEP 4B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- demande le transfert des compétences « production eau potable » et « distribution eau potable » au SMAEP 4B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- accepte le transfert de l'actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des emprunts en cours concernant les services transférés vers le SMAEP 4B accepte le transfert en pleine propriété des biens inscrits au budget des services transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des impayés au 31 décembre 2013 des budgets transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets transférés au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B.
- Précise que ces transferts seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Demande à l'organe délibérant du syndicat de délibérer sur cette adhésion en sachant qu'il dispose d'un délai de 3 mois à compter de la demande d'extension pour se prononcer sur celle-ci.

**Cette demande est notifiée au Président du SMAEP 4B.**

❖ **Tarif location salle socioculturelle**

Le maire informe l'assemblée que les Okies demandent la salle 1 heure par semaine pour donner des cours de zumba, (en complément de la country soit 1 heure de plus par semaine). En conséquence, un prix forfaitaire à l'année doit être fixé.

Le prix n'a pas été fixé, à reporter à la prochaine réunion.

❖ **Location logement 16 rue du stade**

Madame Texier quitte le logement à compter du mois d'août. Le conseil municipal décide de louer le logement à compter du 1<sup>er</sup> septembre à Mademoiselle Bardon de Savigné. Le montant du loyer est fixé à 447.22 €.

Le conseil municipal autorise le maire signer le bail avec Mle Bardon.

❖ **Divers**

1. Travaux place de la mairie : suite à la prise de contact avec la préfecture, la DETR sera probablement accordée : en attente du courrier.
2. Monsieur Bouquet demande que ses 2 terrains soient constructibles. Application du PLU
3. Rencontre avec Solaire direct et la DDT : pas de réponse
4. Panneaux photovoltaïques : installation terminée, ils seront mis en service avec l'accord du consuel. 25 cm de laine de verre seront rajoutés sur les écoles.